



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-92

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites – septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF	Financements complémentaires ALF
PERUFFEL Christine 5 rue des allées 63 600 AMBERT	Adaptation	7 696€	4 705€	336 €	
BRUYAT Marjorie 3 Place de la Halle 63660 Saint-Anthème	Energie	76 616 €	43 819 €	1 000 €	2 000 €
FAYE Laurent 5 route de Dore l'Eglise 63 220 ARLANC	Travaux lourd	34 114 €	30 703 €	1 000 €	/
BERGERON Julie 15 Bd Sully 63 600 AMBERT	Energie	98 400 €	58 753 €	1 000 €	/
LAIR Jean-François 250 chemin de la Draille 63 660 Saint- Clément-de-Valorgue	Façade	4 605 €	/	1013 €	
GALHARRET Edouard Meneyrolles 63600 BAFFIE	Façade	4 670€	/	/	1027 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 25 Septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

